Délibération n° 2024.021

Séance du 15/02/2024 N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

En exercice: 27Présents: 19Excusés: 8Votants: 24

dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET:

AFFAIRE SCOLAIRE

Renouvellement de la dérogation de la semaine de 4 jours aux écoles

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 19/02/2024

Date de télétransmission en préfecture : 19/02/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze février deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2024

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRATERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Céline CHASTIN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT,

Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES:

Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique BORDE-ROLLE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN,

Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code de l'Education;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable unanime des 3 conseils d'école (Primaire Bernou du 13 février 2024, Maternelle Bourg du 12 février 2024 et Elémentaire Bourg du 13 février 2024 pour le maintien à la semaine de 4 jours pour la rentrée de septembre 2024;

Considérant que depuis la rentrée 2018, les écoles de St-Pantaléon-de-Larche sont sous le système dérogatoire de 4 jours par semaine ; Considérant que cette organisation apporte toute satisfaction ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au maintien à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2024.
- SOLLICITE le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze, pour le renouvellement de la dérogation de la semaine de 4 jours dès la rentrée 2024 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :
 - Ecole Maternelle et Elémentaire Raymond Raoul Blusson du Bourg : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h45 – 12h00 / 13h45 – 16h30 ;
 - Ecole Primaire François Delbary de Bernou : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 février 2024,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20240215-DL2024_021-DE Date de télétransmission : 19/02/2024 Date de réception préfecture : 19/02/2024